

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

DEL -2024_44 Convention de mise à disposition d'un minibus

La Ville de Périgny poursuit le projet de développement de ses services en disposant d'un minibus aux fins de transporter ses usagers notamment dans le cadre de l'organisation de sorties culturelles, évènements ou autres manifestations.

Les administrateurs du CCAS de la commune ont été missionnés pour rechercher au travers d'une consultation une société proposant la mise à disposition de véhicules de type minibus.

Ainsi, la SAS LOCAJEN dont l'objet social consiste à la location de véhicules a formulé une offre de mise à disposition à titre gracieux, au profit de la commune de Périgny, pendant une période de 3 ans, d'un minibus de 9 places assises de type Renault Trafic ou Ford Transit (marque à définir selon les disponibilités au moment de la livraison).

Le financement de ce véhicule est réalisé au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements présents sur le véhicule. L'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'EIRL Jean CAROZZI-VISIOCOM qui versera un loyer à la SAS LOCAJEN.

Ce véhicule comportera en moyenne 10 annonceurs. Ce nombre limité d'annonceurs permet une harmonie des visuels, des formats et une meilleure visibilité pour les entreprises dont la publicité sera présente sur le véhicule.

En préambule de la commercialisation, une réunion sera organisée entre les représentants de la ville de Périgny et VISIOCOM afin de définir les partenaires à prospector. Cette procédure assure la transparence de la démarche commerciale et permet à la ville d'avoir une visibilité sur les partenaires démarchés.

En conséquence, il est expressément convenu que le paiement des loyers sera réalisé par la société VISIOCOM directement entre les mains du loueur, la société LOCAJEN, en vertu d'une délégation de paiement acceptée par les parties, la ville de Périgny étant ainsi déchargée par LOCAJEN de son obligation de paiement de loyers.

Afin de répondre aux besoins de la Ville, ce véhicule sera équipé d'un marchepied automatique escamotable afin de faciliter la montée et la descente des personnes à mobilité réduite.

Le coût de cet aménagement ne pouvant être intégralement répercuté sur la recette publicitaire globale, une participation financière de 1 700 € HT sera prise en charge par la commune.

Le véhicule mis à la disposition de la Ville présentera un état neuf et une garantie par le constructeur de 2 ans. Le kilométrage sera illimité sur toute la période de la mise à disposition intervenant à compter du jour de la livraison du véhicule.

Ce minibus sera mis à la disposition du CCAS, des services de la Ville, de l'association Péri'Jeunesse ou de toute autre association, intervenant dans le cadre de leurs activités tournées vers les Pérignaciennes et Pérignaciens.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location pour une durée de trois ans d'un minibus de 9 places assises avec la société LOCAJEN, demeuré annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de régie publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM, demeuré annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville de Périgny souhaite disposer d'un véhicule de neuf places assises pour transporter des usagers notamment dans le cadre de sorties culturelles ou visites organisées par ses services ou des associations justifiant d'un besoin ponctuel de transport de ses adhérents,

Considérant que la commune a rencontré un accord avec la société LOCAJEN portant sur la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de neuf places assises pour une période de trois ans à compter du jour de livraison dudit véhicule,

Considérant que le financement du véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur la carrosserie du véhicule exonérant par voie de conséquence le versement de loyer par la ville de Périgny,

Considérant que l'exploitation de ces emplacements sera réalisée par l'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM, opérateur de régie publicitaire qui se chargera de verser un loyer mensuel d'un montant de 815 € TTC à la société LOCAJEN,

Considérant par conséquent, que la Ville de Périgny, intervenant en tant que locataire de ce minibus pourra le mettre à la disposition par voie de convention, au CCAS, à l'association

Péri Jeunesse ou toute autre association justifiant d'un besoin ponctuel de transport de ses adhérents,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition par la société LOCAJEN d'un minibus de 9 places assises au profit de la ville de Périgny, dans un délai fixé à six mois à compter de la signature du contrat demeuré annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la Ville de Périgny agissant en qualité de locataire de ce minibus sera déchargée de l'obligation de paiement d'un loyer mensuel en raison du financement de ce véhicule au moyen de recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur leur carrosserie.
- **AUTORISE** la prise en charge par la Ville de Périgny des frais liés à l'aménagement du marchepied escamotable pour un montant total unitaire de 1 700 € HT.
- **PRECISE** également que la Ville prendra en charge les frais de livraison du véhicule pour un montant estimé à environ 450 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la société LOCAJEN représentée par Monsieur Jean CAROZZI, relative à la location pour une période de trois ans d'un véhicule de neuf places assises de type Renault Trafic ou Ford Transit.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de régie publicitaire avec l'EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

